053-215301300-20240624-S529-RHTF-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Mise en ligne le 02/07/2024.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 10 -SÉANCE N° 529 DU 24 JUIN 2024

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon (à partir de 19 h 05), Ferron, Marie Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 24), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 38), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Geneviève Pham-Sigmann (jusqu'à 19 h 05), Michel Neveu a donné pouvoir à Éric Paris, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Pétron, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière et Samia Soultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

Était excusé

Henri Renié, conseiller municipal.

Lucile Périn et Bruno Fléchard sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 26 juin 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 24 JUIN 2024

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Geneviève Pham-Sigmann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment ses articles 92 et 93,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2123-24-1-1,

Considérant qu'il revient aux collectivités et EPCI-FP d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil,

Considérant les déclarations effectuées par les élus municipaux,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel 2023 des indemnités perçues par les élus municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé: Florian Bercault